

Michel ENGEL
Commissaire Enquêteur
Expert Agricole et Foncier
Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
31A Rue Beaumarchais
11100 NARBONNE
Tel: 04.68.32.33.39
Fax: 04.68.65.32.09
Mail: mengel.expert@wanadoo.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'AUDE COMMUNES DE SALSIGNE & VILLANIERE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
SOLLICITEE PAR LA SOCIETE « EOLE RES », EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 250KWc SITUEE
SUR LES COMMUNES DE SALSIGNE AU LIEU DIT « LES
ROQUES » ET VILLANIERE LIEU DIT « LE FANGAS ».**

Michel ENGEL
Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNES DE SALSIGNE & VILLANIERE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
SOLLICITEE PAR LA SOCIETE « EOLE RES », EN VUE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 250KWc SITUEE
SUR LES COMMUNES DE SALSIGNE AU LIEU DIT « LES
ROQUES » ET VILLANIERE LIEU DIT « LE FANGAS ».**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Michel ENGEL

Commissaire Enquêteur

2

CHAPITRE I : GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

I – 1 : Préambule :

1-1-1 : Situation :

Les communes de Salsigne et Villanière, incluses dans la communauté des communes de la Montagne Noire, sont situées au Nord de Carcassonne.

Elles font partie de l'entité géographique du Cabardès s'adossant à la Montagne Noire.

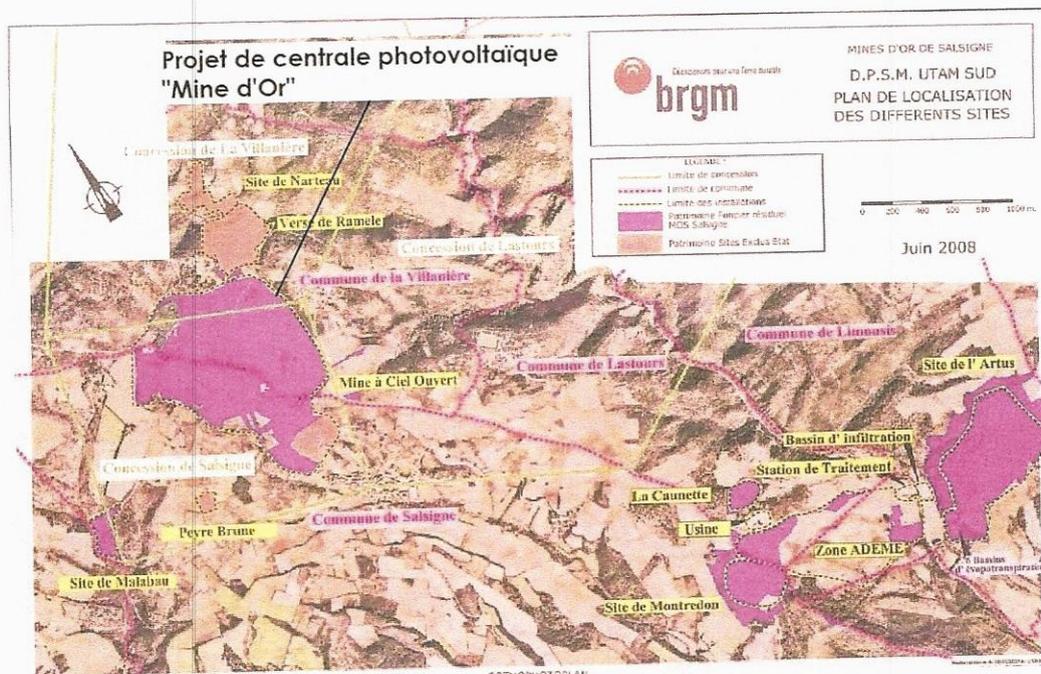
Le projet de parc photovoltaïque concerne des parcelles situées au Nord-est de la commune de Salsigne et au Sud-ouest de Villanière. L'ensemble de l'emprise correspond au périmètre de l'ancienne Mine d'Or à Ciel Ouvert (MCO) de Salsigne et Villanière.

1-1-2 : Historique du site :

La Montagne Noire présente des exploitations métallifères anciennes. Celles-ci à Salsigne permirent la découverte de l'or dans les minerais de cuivre.

L'exploitation des mines d'Or de Salsigne, pour des raisons économiques, environnementales et sanitaires cessa en 2004.

Il s'ensuivit une réhabilitation et la mise en sécurité du site qui pris fin en 2006. En 2015, le BRGM au titre de sa mission sur la prévention et la sécurité minière a repris les terrains de la Société MOS et ses obligations de surveillance.



Le projet présenté par la Société EOLE-RES consiste à l'installation d'un parc photovoltaïque sur le plateau de l'ancienne carrière de la Mine d'Or de Salsigne.

A cet effet, pour bien appréhender les enjeux environnementaux, EOLE-RES a diligenté des investigations de terrain en parallèle à la collecte de données bibliographiques.

Par ailleurs, pour mesurer *les impacts du projet* il a été nécessaire de déterminer l'aire d'étude qui se décompose comme suit :

- une **aire d'influence immédiate** : qui intègre les secteurs susceptibles d'être directement affectés par les aménagements. L'emprise s'étale sur 25Ha.
- Une **aire d'influence élargie** intégrant les secteurs où peuvent s'ajouter des effets éloignés ou induits. Cette zone s'étend sur 48Ha, elle inclue les terrasses de la carrière pouvant potentiellement abriter des oiseaux nicheurs ainsi que les zones en périphérie de la zone d'emprise pouvant abriter des enjeux écologiques.



- une **aire d'étude éloignée** qui analyse le positionnement du projet dans le fonctionnement écologique du secteur d'implantation.

1 – 2 Objet du présent dossier :

Le présent projet a pour but d'obtenir le Permis de Construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol pour le site de Mine d'Or de Salsigne.

Ce projet s'inscrit dans un contexte particulier prenant place au sein de la plus grande Mine d'Or européenne dont l'activité a cessé en 2004.

En pleine activité, il y avait une exploitation souterraine et à ciel ouvert pour l'extraction de l'or principalement.

Le site est situé sur un promontoire à pente faible dans un environnement de déblais miniers pouvant présenter un risque en termes de pollution.

La conception du projet ne transformera pas la topographie des lieux ni les conditions d'écoulement en respectant le fonctionnement hydraulique actuel.

Le site est sans habitat naturel faisant l'objet d'une recolonisation pionnière. L'ensemble des mesures envisagées permettent de supprimer les impacts susceptibles d'être portés aux milieux, à la flore et à la faune.

L'ensemble des études, du contexte naturel du site, la volonté clairement affichée du groupement communautaire et de l'ensemble des élus de planifier les développements des énergies renouvelables de ce territoire a permis l'émergence de projets photovoltaïques au sol.

C'est dans ce souci de développement de son territoire, tout en respectant l'environnement et sa population que la Communauté des communes de la Montagne Noire a choisi de soutenir et accompagner le développement de l'énergie photovoltaïque.

Cette dernière est à l'initiative du projet solaire de la Mine d'Or, elle le porte en sa qualité d'EPCI mais également de propriétaire des parcelles incluses dans le projet, en collaboration étroite avec les communes de Salsigne et Villanière ainsi que la Société EOLE-RES.

1 – 3 Contexte réglementaire :

La demande de Permis de Construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250Kw sur les communes de Salsigne et Villanière, repose sur :

- le code l'urbanisme, notamment les articles L 421-1, L 421-2, R 421-1 ; R 422-2, R 423-20, R 423-32, R 423-57 relatifs au permis de construire relevant de la compétence de l'Etat ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 à L 122-3, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- la loi n° 2005-781 du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n° 2009-867 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- le décret n° 2009-1414 du 19 Novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité;
- l'arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code l'environnement ;
- les demandes de permis de construire n° 011 372 15 et n° 011 411 15 D0001 déposées, en Mairie de Salsigne et Villanière le 28 Octobre 2015, par la Société EOLE-RES ;
- les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R 122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- l'avis en date du 27 Juin 2016 de Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie, consulté en sa qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 Organisation

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Montpellier le 12 Septembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Aude a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *une demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sur les commune de Salsigne et Villanière*, projet de la Société EOLE-RES SA.

En réponse, Madame Michelle COUEGNAT, premier conseiller au Tribunal Administratif de Montpellier à qui Madame le Président a donné délégation pour procéder à la désignation du commissaire enquêteur, a pris en date du 1^o Septembre 2016, la décision n° E160000156/34 (cf annexe 1).

Le 3 Novembre 2016, le commissaire enquêteur a récupéré les dossiers d'enquête des deux communes concernées.

Ce même jour, une réunion a eu lieu à la Mairie de Villanière pour prendre connaissance des lieux d'implantation de la centrale photovoltaïque en présence de Messieurs BARRAU et COUSIN représentant la Société EOLE-RES ainsi que de Madame le Maire de Villanière.

Ce jour, le commissaire enquêteur a effectué une visite du site et constaté les différents emplacements d'affichage au public, sur chacune des voies de circulation entourant le site.

Les dates d'enquête avaient été déterminées préalablement avec Madame ESPUGNA de la Préfecture de l'Aude. En date du 26 Octobre 2016, l'Arrêté Préfectoral a été signé par Monsieur le Préfet de l'Aude prescrivant l'ouverture de l'enquête durant 31 jours consécutifs du 21 Novembre 2016 au 21 Décembre 2016 (cf annexe 2).

II – 2 Déroulement de l'enquête :

Conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral a été affiché dans les communes concernées par le projet : SALSIGNE et VILLANIERE, mais également sur les communes de CONQUES SUR ORBIEL, LIMOUSIS, LASTOURS, FOURNES CABARDES, LES ILHES, MIRAVAL CABARDES, CAUDEBRONDE, VILLARDONNEL, et SALLELES CABARDES ((cf annexe 3).

Il a fait l'objet d'une publication dans l'indépendant du 30 Octobre 2016 et la Dépêche du 4 Novembre pour la première insertion et le 22 Novembre 2016 pour le rappel (Cf .Annexe 4).

Le dossier complet était consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Aude depuis le 28 Octobre 2016.

II-2-2 Dossier de l'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- Pièce A : un dossier de demande de Permis de Construire (Octobre 2015) ;
 - pièces manquantes (Décembre 2015) ;
 - pièces complémentaires (Février 2016) ;
 - secondes pièces complémentaires (Mars 2016).
- Pièce B : Etude d'impact valant notice d'évaluation Natura 2000.
- Pièce B' : résumé non technique.
- Pièce C : résumé non technique.
- Pièce D : Expertise scientifiques.
- Courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relatif à l'absence d'observation de l'autorité environnemental.
- L'accord de Monsieur le Préfet de l'Aude portant dérogation aux dispositions de l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme, qui considérant que :
 - le projet photovoltaïque est à l'emplacement d'une ancienne mine ;
 - le site est particulièrement dégradé et pollué ;Donne son accord à la dérogation de l'article L 142-4 de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation.

II-2-3 Visite des lieux :

Une visite du site a été réalisée sous la conduite de monsieur BARRAU de la Société EOLES le Jeudi 3 Novembre 2016 en la présence de Madame GARCIA Maire de VILLANIERE.

II-2-4 Permanences :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, quatre permanences ont été tenues en Mairie de:

- Salsigne les mercredi 23 Novembre 2016 et 21 Décembre 2016 de 13H30 à 17H30 ;
- Villanière les mercredi 23 Novembre 2016 et 21 Décembre 2016 de 9H à 12H.

II-2-5 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête :

L'enquête a pris fin le Mercredi 21 Décembre 2016, les registres d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur à la fermeture des bureaux.

Les certificats d'affichage ont été transmis à sa demande à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

CHAPITRE III

I – ANALYSE

Un projet qui tient compte des conséquences de l'activité minière sur l'environnement

Le projet photovoltaïque s'inscrit au sein de l'ancienne mine d'Or à ciel ouvert, aux contreforts de la Montagne Noire.

Le site est constitué de déblais miniers dont pour une partie peut présenter une pollution à l'arsenic. Au droit du site, il n'y a aucune masse d'eau souterraine ou cours d'eau.

Le ruissellement se fait par la pente naturelle, le projet ne modifiant nullement la topographie des lieux, respecte le fonctionnement hydraulique.

Le risque principal est lié à un éventuel mouvement de terre au niveau des talus abrupts (côté sud, sud-est). Une étude géotechnique permettra de définir les modalités d'ancrage afin d'éviter toute déstabilisation.

Un site sans habitat naturel.

Le site est essentiellement occupé par d'anciens terrassements qui se sont végétalisés par la suite. Des conifères ont été plantés au centre et au nord-est, des genêts sont présents dans la partie sud.

A l'extrême nord, des taillis de chêne et des plantations de résineux.

Les enjeux écologiques forts se situent sur les terrasses bordant le plateau de l'ancienne mine avec une diversité de reptiles, notamment le Lézard ocellé. En contre bas, une zone humide avec des amphibiens dont le Triton Marbré.

Les oiseaux ont une présence faible du fait du manque de végétation. La zone d'étude est une zone de chasse pour les chiroptères, principalement : la Barbastelle d'Europe et le Minioptère de Shreibers.

La maîtrise, la connaissance et le respect des enjeux écologiques devra s'accompagner de mesures strictes durant le chantier :

- respect du calendrier d'intervention ;
- délimitations rigoureuses des emprises ;
- adaptation des clôtures pour ne pas entraver le déplacement de la petite faune ;
- adaptation du calendrier et méthode d'entretien du site.

II - PRESENTATION DU SITE.

L'emprise foncière du projet est de 8,4Ha clôturée dans l'emprise de l'ancienne Mine d'Or de Salsigne, constituée en totalité de remblais fortement pollués (arsenic).

2-1-1 Maîtrise foncière du site d'implantation :

Les parcelles concernées par le projet « Mine d'Or » ont été vendues par le BRGM à la Communauté des Communes de la Montagne Noire le 12 Septembre 2015. Préalablement à cette signature une promesse de Bail Emphytéotique entre la communauté des communes et EOLE RES a été signée.

Les parcelles concernées sont réparties comme suit par numéro cadastral et commune :

Propriétaire	Sur Salsigne		Sur Villanière	
	N° parcelle et lieu-dit	Superficie	N° parcelle et lieu-dit	Superficie
Communauté de communes de la Montagne Noire (les parcelles ont été achetées au BRGM le 2 septembre 2015)	AB82 - Lieu-dit Les Roques	3440 m ²	AE142 - Lieu-dit Le Fangas	2080 m ²
	AB103 - Lieu-dit Les Roques	12911 m ²	AE192 - Lieu-dit Le Fangas	7970 m ²
	AB104 - Lieu-dit Les Roques	5929 m ²	AE237 - Lieu-dit Lé Camazou	3505 m ²
	AB106 - Lieu-dit Les Roques	7242 m ²	AE 282 - Lieu-dit RocSoufrat	4678 m ²
	AB108 - Lieu-dit Prat de Cros	1268 m ²	AE 283 - Lieu-dit RocSoufrat	1571 m ²
	AC318 - Lieu-dit La Clabario	1335 m ²	AE 285 - Lieu-dit RocSoufrat	1834 m ²
	AC320 - Lieu-dit La Clabario	8552 m ²	AE 287 - Lieu-dit Le Fangas	4068 m ²
	AC322 - Lieu-dit La Clabario	7222 m ²	AE 289 - Lieu-dit Le Fangas	3779 m ²
			AE 291 - Lieu-dit Le Fangas	9772 m ²
Commune de Villanière	/	/	AE 335 - Lieu-dit Le Fangas	1139 m ²
Commune de Salsigne	AB 112 - Lieu-dit Les Roques	1084 m ²	/	/
	AC 324 - Lieu-dit Les Roques	1571 m ²		

Figure 1 : Parcelles concernées par le projet (Source : EOLE-RES)

2-1-2 Délimitation des aires d'étude

Pour appréhender tous les enjeux liés à un projet, il faut définir l'aire d'étude sur laquelle va porter l'étude d'impact. La surface de l'aire d'étude doit tenir compte d'une part des caractéristiques du projet et d'autre part des enjeux environnementaux du site.

Cette aire d'étude est adaptée selon les compartiments de l'environnement traités :

- Milieu physique et risques majeurs :

L'aire d'étude se concentre sur l'emprise du projet et sur des espaces limitrophes le cas échéant.

- Milieu humain :

L'aire d'étude concernant le milieu humain se concentre sur le périmètre des communes concernées par l'implantation : Salsigne et Villanière.

- Milieu naturel :

Aire d'étude éloignée :

Analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation.

L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources.

Le périmètre retenu correspond à 25 km autour de la zone d'implantation potentielle. Elle prend en compte plusieurs sites d'intérêt communautaire qui peuvent présenter un intérêt pour la faune et la flore.

Aire d'influence élargie

Elle intègre les secteurs où peuvent s'ajouter des effets éloignés ou induits : liés à des pollutions, aux poussières, au dérangement,... Dans notre cas, la zone d'étude éloignée s'étale sur 48 ha et prend en considération les terrasses de la carrière pouvant potentiellement abriter des oiseaux nicheurs et les unités écologiques (habitats) situés en périphérie de la zone d'emprise susceptibles d'abriter des enjeux écologiques.

Sur cette aire d'étude, l'état initial y est réalisé de façon plus ciblée. Cette analyse s'appuie sur les informations issues de la bibliographie (inventaires scientifiques, Natura 2000,...) et des consultations en plus de celles obtenues lors des prospections de terrain.

Aire d'influence immédiate

Elle intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être directement affectés par les aménagements : zones d'emprises des aménagements, pistes temporaires d'accès créées pour les engins, zones de dépôt de matériaux, etc....

Dans notre cas, elle correspond aux emprises permanentes et temporaires (chantier) du projet, l'emprise s'étale sur 25 ha. L'état initial y est réalisé de manière approfondie. Un inventaire des espèces animales et végétales observées et potentielles y est dressé.

Pour le patrimoine culturel et paysager plusieurs aires ont été définies :



- **Aire éloignée** : Rayon de 7kms autour du site d'étude.
- **Aire intermédiaire** : définie par les premiers reliefs elle forme un rayon de 4kms autour du site.
- **Aire élargie** : d'un rayon d'un Km, elle correspond aux zones habitées et aux voies de circulation voisine, constituant la lisière anthropisée la plus proche des limites du site.
- **Aire rapprochée** : Intégrant une partie de l'ancienne Mine d'Or, elle est circonscrite dans les limites foncières du projet de parc photovoltaïque.

2-1-3 Milieu physique.

Avec des altitudes comprises entre 319m et 428m Salsigne et Villanière se situent sur les premiers contreforts de la Montagne Noire. Le site du projet est situé au droit d'un relief relativement plat dont l'altitude varie entre 425m et 455m.

Le climat de l'Aude est marqué par des hivers doux et des étés chauds et secs. Les saisons les plus pluvieuses sont l'hiver et le printemps.

Les vents sont très présents dans la région soufflant environ 280 jours par an (Cers et Marin).

Le site bénéficie d'un ensoleillement compris entre 2500 et 2900 heures/an. L'irradiation moyenne est de 4760Wh/m²/jour. Ces données climatiques montrent que ce site est intéressant en termes de gisement solaire.

La qualité de l'air, avec l'arrêt de la Mine d'Or et la diminution des poussières, est considérée comme bonne.

En prenant en compte, les études de sol relatives à la création du parc photovoltaïque du Puits Castan qui font apparaître des concentrations en arsenic; manganèse et plomb supérieures aux valeurs du bruit de fond géochimique local. Mais aussi la présence, d'argent, de cadmium, de cuivre, de nickel, d'antimoine, de sélénium, de fer, de rubidium, de strontium et de zinc.

Le secteur du projet est localisé au droit de deux masses d'eau affleurantes :

- formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardeilhan.
- formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le bassin versant de l'Aude.

Au droit du site :

- la présence de nappe d'eau naturelle n'est pas connue.
- Aucun usage lié à l'adduction en eau potable n'est référencé.

Le secteur des anciennes Mines présente un enjeu important en termes de risque de pollutions. L'interaction principale entre l'aire d'étude et les deux masses d'eau mentionnées se fait principalement par ruissellement ce qui rend la zone relativement sensible.

Le réseau hydraulique des eaux superficielles est constitué principalement par l'Orbiel et ses affluents. Le ruisseau de Gourg Peyris naît à l'extrême Est de la zone d'étude.

Toutefois, l'exploitation de l'ancienne mine et le stockage des déchets donne une qualité d'eau moyenne de ces ruisseaux avec une concentration importante en arsenic.

Le DDRM de l'Aude ne recense aucun risques majeurs dans le secteur du projet et l'aléa sismique n'impose pas de contraintes constructives au projet de parc photovoltaïque.

Concernant les mouvements de terrain, le site a été marqué par 5 secteurs de travaux dont le filon 2X concerne la zone d'étude dans sa partie Est avec un risque d'effondrement supposé très faible, tout comme l'aléa retrait et gonflement des argiles.

Il n'y a aucun risque d'inondation identifié au niveau de la zone d'étude, avec un risque d'incendie faible à modéré.

Le risque technologique au regard des installations envisagées est très faible (source DDRM de l'Aude).

2-1-4 Milieu Naturel.

L'étude a pris en compte :

- le positionnement du site par rapport aux zonages règlementaires et de portée à connaissance ;
- la localisation des sites Natura 2000 ;
- les espaces faisant partie d'un inventaire de zones remarquables et naturels sensibles.

Le diagnostic écologique a inventorié les habitats naturels qui sont un enjeu particulier. Il a permis de mettre en évidence un habitat d'intérêt écologique du fait de la présence d'espèces patrimoniales : les pelouses méditerranéennes siliceuses.

La zone d'étude présente un enjeu écologique faible, à l'exception de la zone de pelouse. C'est un habitat très riche en espèces et recelant deux espèces déterminantes ZNIEFF pour le Languedoc-Roussillon, dont une est protégée : la Cagée de Granatelli.

Malgré une richesse entomologique forte de 57 espèces d'insectes, la zone d'étude est intégralement occupée par une prairie sèche secondaire. Malgré son caractère superficiel, cet habitat est à priori plutôt favorable à l'expression d'une forte diversité entomologique.

D'autre part, les milieux présents n'ont que peu d'intérêt d'un point de vue entomologique. On note une grande diversité de papillons de jour, sans que ces espèces ne présentent un enjeu écologique particulier.

Cinq espèces communes d'amphibiens ont été constatées dont une relativement patrimoniale. La zone d'étude présente une faible naturalité, quelques milieux aquatiques favorables aux amphibiens sont présents :

- une mare permanente ;
- une mare secondaire ;
- des flaques temporaires ;
- un fossé humide bordant la D 411 au Nord ;
- des habitats terrestres attractifs pour les amphibiens.

Cinq espèces de reptiles sont présentes sur la zone : trois communes, une relativement patrimoniale, et une remarquable.

Bien que l'ensemble présente une faible naturalité, on peut distinguer plusieurs habitats pour les reptiles.

Ces derniers, dont les plus intéressants sont sans contexte les terrasses bordant la zone d'étude. Les travaux doivent respecter les termes de l'arrêté du 19 Novembre 2007 relatifs à la protection des œufs, des reptiles et de leur habitat.

52 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le terrain, elles se répartissent comme suit :

- espèces nicheuses sur l'aire d'étude ;
- espèces non nicheuses sur l'aire d'étude mais utilisatrices de ses milieux ou de ses ressources;
- espèces non nicheuses sur l'aire d'étude et non utilisatrices de ses milieux ou de ses ressources.

Certaines d'entre elles présentent un intérêt patrimonial de par leur rareté ou l'état de conservation défavorable de leur population à l'échelle nationale ou régionale.

Les enjeux avifaunistiques sont moyens sur l'ensemble de l'aire d'étude. Avec 29 espèces nicheuses, la diversité spécifique est moyenne. Les principaux enjeux écologiques concernent les milieux de nidification des passereaux patrimoniaux et les zones de chasse des rapaces.

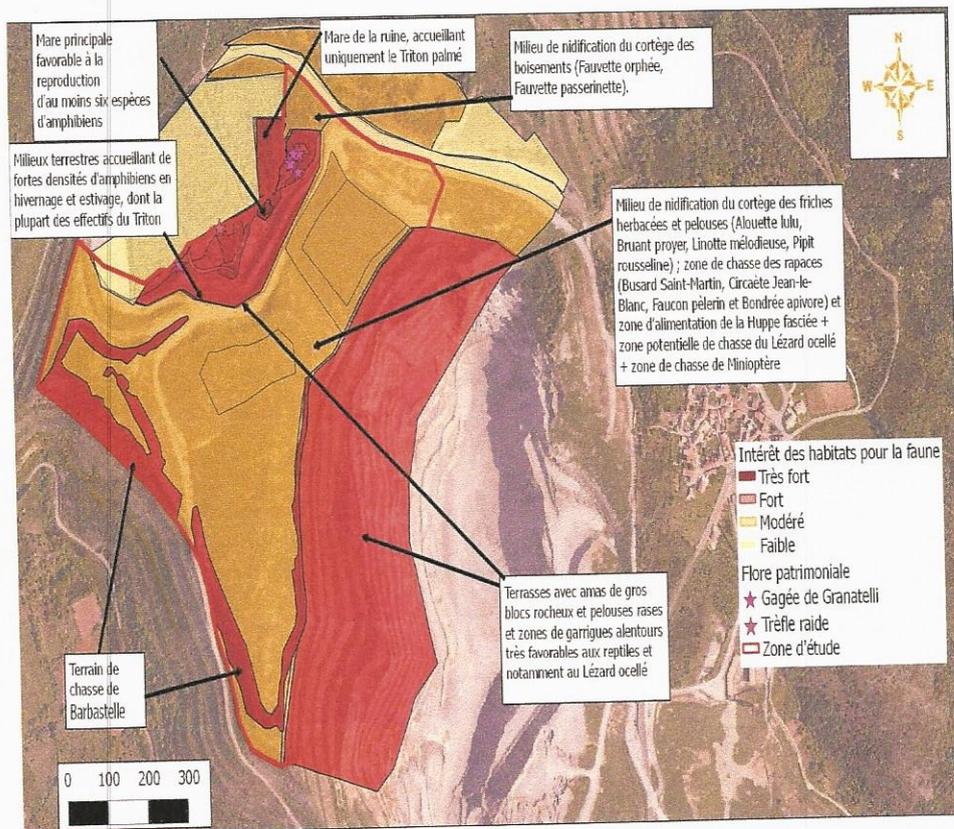
17 espèces de Chiroptère ont été constatées, dont 8 patrimoniales en Languedoc-Roussillon. La zone d'étude ne présente à ce stade aucun gîte connu.

Elle constitue un territoire de chasse, notamment pour la Barbastelle et le Minioptère de Schreibers.

Pour les autres mammifères, au regard des faibles potentialités aucune prospection n'a été menée. Seules deux espèces communes protégées : l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe sont potentiellement présentes uniquement dans les boisements Nord.

Pour les mammifères, l'enjeu écologique est faible.

En conclusion, les enjeux écologiques au droit de la zone de projet sont identifiés en tenant compte des connaissances actuelles, la carte ci-dessous les répertorie :



2-1-5 Etat du patrimoine et du paysage.

A l'échelle du grand paysage

L'ancienne Mine d'OR et l'AER se positionne dans l'unité paysagère nommée « Cabardès des croupes cultivées et pâturées ».

Le patrimoine règlementé a été inventorié dans un rayon de 7Kms autour de la zone d'étude. Les ruines du Château de Lastours forment un ensemble au relief très abrupt. Une covisibilité légère mais réelle est relevée.

La carte du patrimoine règlementée, accompagnée de la liste des monuments historiques et de celles des sites inscrits et classés offre une vision exhaustive de ces éléments du patrimoine.

Des éléments plus ponctuels et petits ou encore invisibles depuis les espaces extérieurs sont également recensés.

Le patrimoine règlementé est aussi intéressant et enrichit le territoire de plusieurs manières. On distingue des patrimoines paysager, rural ou architectural.

Les zones d'habitation sont isolées par le relief et les boisements. Depuis le sillon audois, plaine viticole ponctuellement habitée par des bourgs, ils créent un fond de scène à l'intérieur duquel l'aire d'étude rapprochée est cachée.

A l'échelle intermédiaire.

Dans aire de rayon de 4 km autour de l'ancienne mine d'or et de l'AER, le profil de cette colline apparaît comme un élément identitaire fort de ces terres.

Depuis les secteurs surplombant l'aire d'étude rapprochée, quelques rares prés permettent des ouvertures visuelles vers celle-ci (Miroual au Nord, Limousis à l'Est). Il s'agit de lieux ruraux assez déserts.

Les sentiers de randonnée dont le GR 36 parcourent des terres majoritairement boisées, les clairières étant à cette échelle bien distantes de l'AER.

La silhouette générale du promontoire de l'AER ainsi que les fronts de tailles en escaliers géants qui la cernent peuvent être perçus depuis les pôles habités : très ponctuellement à Villardonnell, et depuis quelques parcelles à l'Est du village de Limousis.

Le site remarquable et classé des châteaux de Lastours ouvre des fenêtres très ponctuelles et peu significatives sur les lisières Est de l'aire d'étude rapprochée qui apparaît en arrière-plan.

A l'échelle élargie

Dans l'atlas des paysages, l'ancienne Mine d'Or de Salsigne est donnée comme exemple de valorisation et de création. Il paraît indispensable de favoriser la mise en scène du patrimoine minier, le traitement paysager des stériles et leur replantation.

En tenant compte de l'existant (bois au Nord, patrimoine industriel...), il est indispensable de créer une harmonie en intégrant le parc dans le paysage.

A l'échelle élargie, l'aire d'étude rapprochée occupant la partie sommitale et inclinée de l'ancienne mine peut être visible sur ses franges. Son profil apparaît clairement, se détachant sur le ciel.

Au Nord, la RD 411 reliant Villanière à la RD 73 touche sur deux tronçons l'AER. Le lieu est isolé et cerné par des bois. Les zones d'habitations rares à l'Est (ferme de la Jourdanne), grandissantes au Sud (lotissements de Salsigne) et concentrées à Villanière sont en relations visuelles plus ou moins importantes avec les versants de l'ancienne mine d'or. Mais la situation en hauteur de l'AER le sépare des paysages environnants, excepté sur ses limites.

A l'échelle rapprochée.

Elle s'inscrit sur le cœur de l'ancienne Mine d'Or. C'est un promontoire qui dans sa partie Nord se trouve quasiment au niveau de la route. Le site dominant le village de Salsigne.

Les lisières extérieures de l'aire d'étude rapprochée présentent des fronts de taille particulièrement stériles. La végétation gagne sur la lisière Ouest grâce à l'humidité du fossé longeant la RD 411, et valorise ces lisières. Le bois de résineux crée une coupure occultant la lisière Nord du site d'étude de la RD 411.

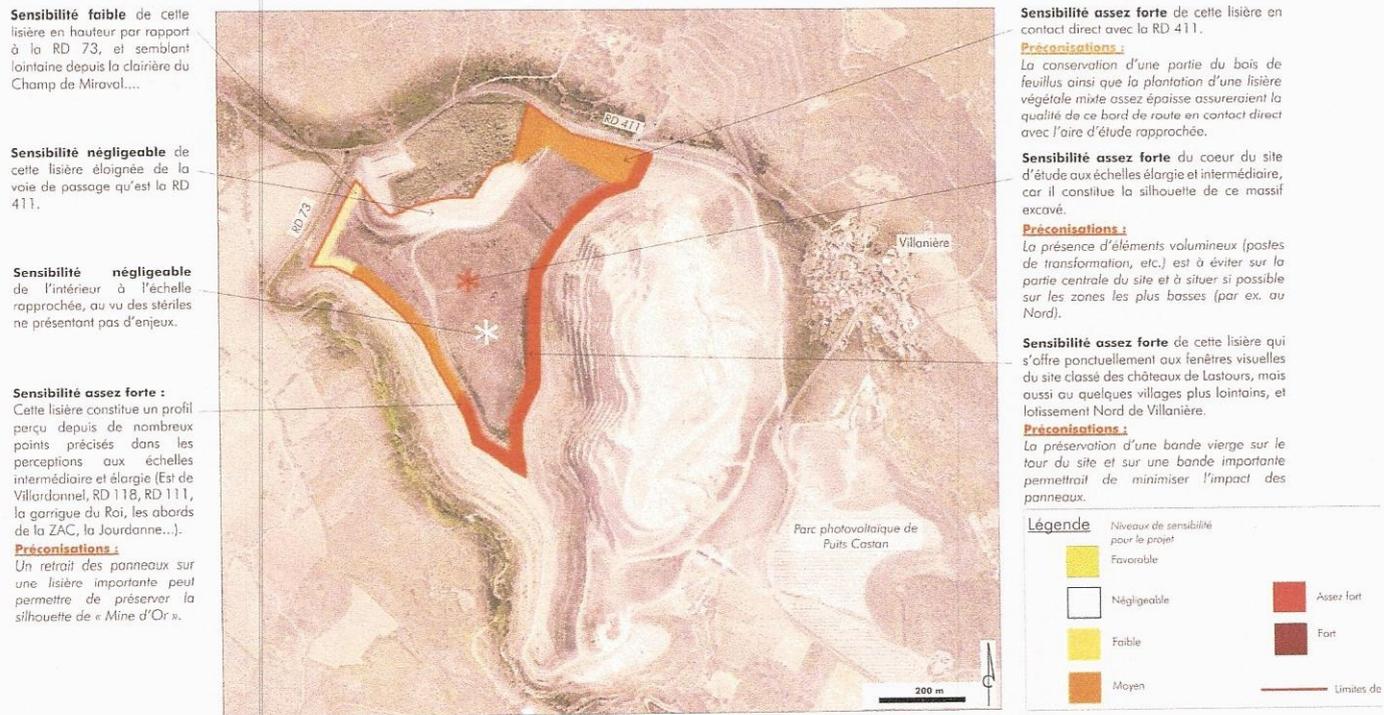
La lisière Sud reste éloignée des abords de Salsigne. La lisière Est accompagne de façon plus lointaine la RD 411. Enfin, la montagne centrale de l'ancienne mine d'or est fermée au public et encore fortement minérale, bien que couverte d'une strate principalement herbacée.

La synthèse des perceptions s'établit comme suit :

- Echelle du grand paysage: perceptions négligeables.
- Echelle éloignée : perceptions faibles ;
- Echelle intermédiaire : perceptions moyennes ;
- Echelle élargie : perceptions faibles et fortes :
 - au Nord un tronçon de la RD 411,
 - à l'Est au niveau de la Croix d'Espérou.

La synthèse des sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis du parc photovoltaïque montre des enjeux négligeables aux échelles du grand paysage, au regard de l'éloignement de l'aire des monuments et sites inventoriés.

Toutefois, la revégétalisation spontanée doit être renforcée par un apport de terre végétale au pied des fonds de taille. La synthèse des préconisations s'établit comme suit :



2-1-6 - MILIEU HUMAIN.

Salsigne a 380 habitants recensés en 2011 et Villanière 154. La fermeture de la Mine a fait diminuer notablement la population surtout pour Salsigne.

Aujourd'hui, le taux de chômage est élevé. Les espaces sont peu utilisés avec une diminution de l'activité agricole. Malgré 76% des communes en territoire agricole.

Le réseau d'accès est composé de deux départementales de faible gabarit ce qui peut représenter des difficultés d'approvisionnement lors du montage.

III – EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.

La surface de l'aire d'étude porte sur 24,7Ha pour une surface clôturée de 8,4Ha.

Un tel projet peut avoir des impacts directs et indirects intervenant successivement ou en parallèle et être temporaire ou permanent

3-1-1 Impacts sur le milieu physique. **sur le climat et la qualité de l'air.**

Durant l'activité minière l'air était pollué par des concentrations en arsenic. Depuis son arrêt aucune source ne peut impacter l'air.

Lors de la phase chantier, les engins et camions impacteront momentanément l'air, mais aussi lors de réalisation de fondation ou de nivellement certains métaux présents dans la terre pourront être dans l'air.

Cet impact indirect sera faible à modéré selon la nature et l'intensité de la pollution, des mesures associées sont prévues (page 111 du cahier étude d'impact).

En phase d'exploitation l'impact sera nul.

Sur la topographie et le sol.

En phase de chantier, les nivellements seront ponctuels, le terrassement se limitant au droit des postes électriques et à la réalisation de tranchées pour l'enfouissement des câbles.

L'impact direct sera faible et à court terme, les mesures associées seront mises en place.

Lors de la phase d'exploitation mis à part quelques travaux de maintenance l'impact sera nul.

Sur l'érosion des sols.

En phase chantier, aucune opération de défrichage n'étant programmée l'impact directe sera faible et à court terme, les mesures associées seront mises en place.

Lors de la phase d'exploitation, les eaux de ruissellement pourraient avoir un impact sur l'érosion. Pour annihiler ce phénomène, il est prévu un interstice entre les panneaux et un espacement entre chaque rangée. Cela pour favoriser l'écoulement naturel des eaux de ruissellement. L'impact sera nul.

Sur les eaux souterraines.

Le projet se situe entre deux lasses d'eau affleurantes, utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Lors de la phase chantier, plusieurs équipes doivent intervenir et on n'est pas à l'abri d'un risque de pollution accidentel bien que très limité.

Il y a un impact indirect, temporaire, négatif et à court terme, les mesures associées sont prévues.

Lors de la phase d'exploitation, les risques de pollution d'une centrale photovoltaïque sont nuls.

Sur les eaux superficielles.

Seule une pollution accidentelle, lors du chantier, peut provoquer une pollution. Les cours d'eau étant éloignés, avec le maintien des caractéristiques topographiques l'impact indirect, temporaire, négatif sera faible à fort selon la nature et l'intensité de la pollution et cela à court terme. Les mesures associées ont été prévues.

Seuls quelques aménagements de terrassement sont nécessaires pour la construction et l'ancrage des panneaux. La surface impactée sera très limitée, les pollutions chroniques des eaux pluviales seront inexistantes : l'impact sera nul.

3-1-2 Impacts vis-à-vis des risques majeurs.

Impacts subis par le projet.

Le projet s'inscrit dans un secteur à risques :

- minier : effondrement faible à nul, éboulement, glissement faible à modéré,
- de retrait et gonflement des argiles,
- d'inondation très faible et cantonné dans le secteur nord-est,
- de feu de forêt faible à modéré : le projet intégrera les préconisations du SDIS 11, la propagation sera considérablement limitée,
- industriel très faible à nul.

Le risque direct sera modéré à faible et pouvant se produire à moyen et long terme : les mesures associées sont prévues.

Impacts induits en phase chantier: déclenchement feu de forêt.

Dans la réalisation d'un chantier il est toujours possible d'avoir un déclenchement de feu, bien que le site ne présente pas de source naturelle de propagation. Dans tous les cas, cela ne serait que de source accidentelle.

L'impact direct, temporaire sera faible et la survenance est à court terme. Les mesures associées sont prévues.

Impacts induits en phase chantier: déclenchement de mouvement de terrain.

Les verses semblent suffisamment solides pour résister aux travaux et passages d'engins. Toutefois, on ne peut exclure quelques «éboulement limités et isolés des chemins.

L'impact direct sera modéré et la survenance à court terme, les mesures associées sont prévues.

Impacts induits en phase d'exploitation.

Le seul risque est celui lié aux risques d'incendie. Mais seules les unités de transformation peuvent être une source d'incendie, donc par nature très limité.

L'impact indirect sera faible avec une survenance à moyen et long terme.

3-1-3 Impacts sur le milieu naturel.

Mesures d'insertion du projet.

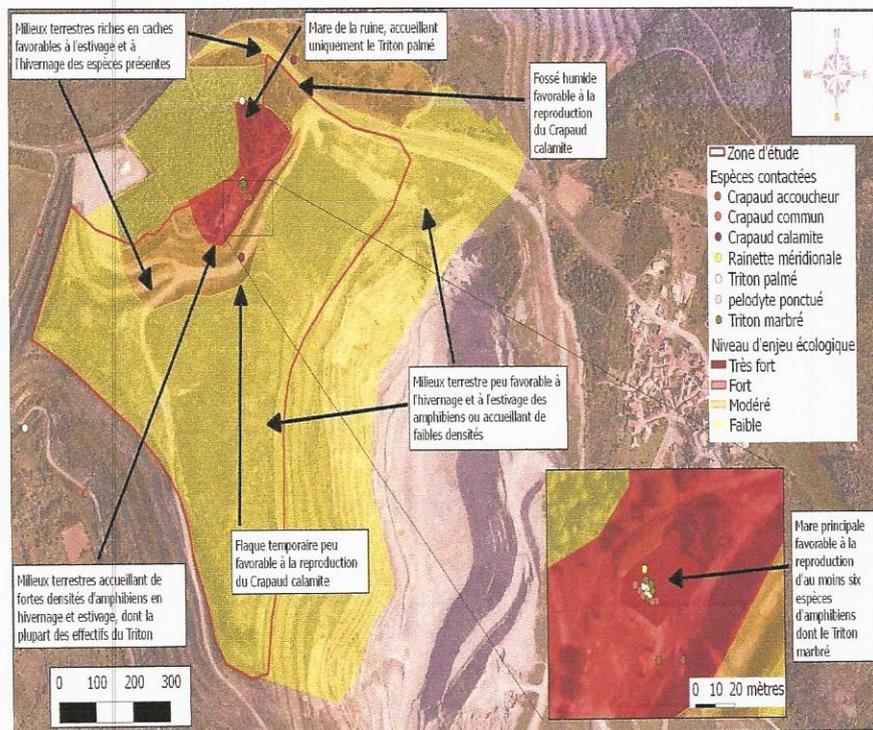
Après étude des enjeux et des dimensions du projet, ce dernier a été dimensionné pour éviter un effet négatif sur les enjeux les plus sensibles, tout en tenant compte de la pollution réelle du milieu.

Effets prévisibles du projet.

Types d'impact	Principaux groupes concernés par l'impact sur l'aire d'étude	
	En phase chantier	
Destruction/ dégradation d'habitats naturels et semi naturels	Tous les habitats naturels situés sous emprise travaux	
Destruction potentielle d'individus d'espèces	Risque de destruction d'espèces protégées et/ou patrimoniales faunistiques: individus de plantes protégées, pontes et individus d'amphibiens, de reptiles et d'insectes, et d'oiseaux	
Destruction d'habitats d'espèces	Tous les amphibiens présents ou potentiels Tous les reptiles présents ou potentiels Espèces nicheuses recensées sur le site (habitat de reproduction) L'ensemble des espèces avifaunistiques (Habitats d'alimentation et de repos)	
Dérangement d'espèces en phase chantier (vibrations, bruit)	Espèces qui se reproduisent sur le site : oiseaux nicheurs, reptiles, amphibiens	
Dégradation des habitats naturels et des habitats d'espèces (Pollutions accidentelles, émission de poussières)	Tous les habitats dans l'emprise travaux	
Pollution accidentelle des milieux	Tous les groupes	
En phase de fonctionnement		
Altération d'habitat d'espèces	Tous les groupes	
Dérangement d'espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales	Tous les groupes	
Pollution chronique des milieux	Tous les groupes	
Pollution accidentelle des milieux	Tous les groupes	

Impact du projet sur les enjeux écologiques.

Bien que réalisé sur l'aire de stockage de remblais minier pollué notamment par l'arsenic, depuis la fermeture de la mine en 2004, il est évident que le milieu a vu dans ses parties les plus « riches » se développer différentes flore et faune. La carte ci-après très explicite résume les différents enjeux que nous avons déjà évoqués ainsi que leur protection.



Effets prévisibles sur les milieux naturels et les espèces en phase travaux.

Altération/destruction d'habitats naturels.

Les habitats altérés ou détruits n'ont aucune valeur patrimoniale : l'impact permanent direct est faible à court terme.

Destruction potentielle d'individus d'espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées.

Aucune espèce n'est recensée, l'impact est nul.

Destruction potentielle d'individus d'espèces faunistiques patrimoniales et/ou protégées.

Destruction de pontes, de larves et d'individus adultes d'insectes : aucune espèce patrimoniale n'ayant été recensée, l'impact est nul.

Destruction de pontes de larves et d'individus adultes amphibiens : la zone d'étude accueille localement une bonne diversité d'amphibiens, dont plusieurs espèces protégées.

La zone du projet concerne uniquement des zones d'hivernage et d'estivage de faible intérêt. Il n'y a aucun habitat de reproduction dans la zone d'emprise des travaux.

L'impact permanent sera faible à court terme

Destruction d'individus de reptiles : La zone d'étude abrite une forte densité de reptiles, notamment sur les bordures, classées pour certaines espèces protégées.

L'emprise de la future centrale est la moins favorable aux caches pour reptiles, plutôt concentrée en bordure du plateau. Comme les reptiles se déplacent, il n'est pas exclu qu'il y ait un cycle biologique qui puisse s'y dérouler.

L'impact permanent, direct est modéré à court terme avec une période de travaux limitée.

Destruction de nids et/ou de juvéniles d'espèces avifaunistiques :

La zone d'étude abrite 22 espèces protégées nicheuses. Dans le cas d'une intervention en période printanière, le risque de destruction d'œufs et de juvéniles est estimé à fort. L'impact permanent est fort à court terme.

Destruction d'individus adultes d'espèces avifaunistiques :

Le risque d'écrasement par les engins est d'une faible probabilité. L'impact permanent direct est faible à nul à court terme.

Destruction d'individus de mammifères (hors chiroptères) :

Dans la seule partie boisée, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe sont susceptibles de s'y abriter. L'impact permanent direct est faible à court terme.

Destruction d'individus de chiroptères :

Il n'y a aucun gîte sur le site. L'impact est nul.

Destruction d'habitats d'espèces d'amphibiens :

Le projet entraînera l'altération ou la destruction de 8Ha d'habitat d'hivernage d'intérêt faible car uniquement utilisé par le Crapaud Calamite et le commun.

L'impact permanent, direct est faible à court terme.

Destruction/altération d'habitat d'espèces de reptiles :

Le projet altérera ou détruira un habitat de chasse d'intérêt modéré et de vie de faible qualité. L'impact permanent, direct est faible à court terme.

Destructions d'habitat de reproduction d'oiseaux :

Les habitats détruits ou altérés représentent une faible superficie accueillant un nombre de couples d'espèces protégées relativement faible.

L'impact permanent, direct est faible à court terme.

Destruction/Altération d'habitat de chiroptères :

L'aménagement de la centrale entraînera la destruction assez mineure d'habitat de chasse. L'impact permanent, direct est faible à court terme.

Destruction d'habitat de mammifères :

Les habitats susceptibles de les accueillir ne sont pas concernés par l'emprise du projet. L'impact est nul.

Altération/Destruction des corridors de déplacement :

La zone d'étude n'est pas identifiée dans le projet de SCRE Languedoc-Roussillon. D'autre part le projet de centrale ne sera pas à l'origine d'une coupure ou d'une dégradation d'un corridor de déplacement majeur ou d'importance locale.

L'impact permanent, direct est faible à court terme.

Pollution accidentelle des milieux :

Seule une collision entre engins de chantier peut la provoquer. L'impact est faible.

Dérangement d'espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales :

Les bruits liés au travail peuvent être une source de dérangement mais sans impacts significatifs sur les individus et les populations. L'impact temporaire indirect est très faible et à court terme.

Effets prévisibles du projet sur les milieux naturels et les espèces en phase d'exploitation.

Impacts de la centrale photovoltaïque :

En phase de fonctionnement la seule conséquence est la diminution de la luminosité en limitant le développement de la strate herbacée peut riche. L'impact permanent, indirect sera faible à court terme.

Impacts du débroussaillage réglementaire :

Même si un risque de destruction accidentelle ne peut être exclu, l'impact permanent, direct sera faible à moyen et long terme.

Impacts de la fauche d'entretien sous les panneaux photovoltaïques :

Les habitats naturels dans les zones concernés ne présentent aucune valeur patrimoniale sur la plan floristique. L'impact permanent, direct sera faible à moyen et long terme.

Impacts de la centrale photovoltaïque :

En fonctionnement, les aménagements de la centrale photovoltaïque n'auront pas d'emprise supplémentaire sur les habitats. L'impact permanent, indirect, sera faible à moyen et long terme.

Impacts du débroussaillage réglementaire SDIS :

Suivant les modalités, le débroussaillage peut altérer les habitats de chasse (barbastelle et le Minioptère), des habitats de vie pour les oiseaux, pour les reptiles ou d'hivernage/estivage.

L'impact permanent, direct sera modéré à court terme.

Impact de l'entretien via la fauche au sein de la centrale :

Il faudra mettre en œuvre une fauche qui sera respectueuse de la faune pour éviter la prédominance des reptiles.

L'impact permanent, direct sera modéré à court terme.

Dérangement d'individus

Impacts du débroussaillage réglementaire SDIS :

Suivant la période et le mode, le débroussaillage peut avoir un effet dérangent. L'impact permanent, direct sera modéré à court terme.

Impacts de l'entretien via la fauche au sein de la centrale :

Suivant la période et le mode, le fauchage peut avoir un effet dérangent. L'impact permanent, direct sera modéré à court terme.

Pollution chronique des milieux.

Le projet n'a aucun effet de pollution des milieux puisque en mode d'exploitation seul le fauchage ou le débroussaillage pourraient être à l'origine d'une pollution. L'impact sera nul.

Pollution accidentelle des milieux.

Seule en mode exploitation une collision entre engins peut provoquer ce type de pollution, qui paraît improbable.

L'impact temporaire, indirect sera faible à court terme.

3-1-4 Généralités sur les impacts d'une installation photovoltaïque dans le paysage.

Effets Paysagers.

L'insertion d'un parc photovoltaïque modifie le paysage. C'est la masse continue, la couleur bleutée des panneaux et le reflet qui captent le regard.

Les panneaux atteindront une hauteur maximale de 3,5 mètres, la structure de livraison ne dépasse pas 3 mètres, les postes de distribution ou poste onduleurs atteignent 3 mètres, et les clôtures 2 mètres. Cette inscription horizontale permet de donner un sentiment d'homogénéité, en termes de hauteur, de l'ensemble des composantes du parc.

Le regard n'est ainsi pas capté par un élément émergent. Contrairement à un parc éolien, la hauteur moyenne d'un parc photovoltaïque est assez proche du sol, ce qui restreint les visibilités lointaines.

Ce qui importe dans la logique d'implantation est l'échelle d'insertion du projet dans le paysage environnant, pour de grands parcs, un fractionnement en îlots peut ramener une échelle humaine au projet. Le respect du parcellaire et des dimensions imposées par la logique agricole amène de la cohérence au projet.

. Ce fractionnement peut être impulsé par la présence des trames arborées, parfois liées à la présence de l'eau ou à une fragmentation agricole. **Ce respect des trames présente un double intérêt : Paysager et environnemental.**

Pour limiter l'omniprésence de la couleur bleutée, des mesures sont envisagées pour atténuer la mise en place du projet ; pistes enherbées, recouvertes de terre ou de graviers. Les bâtiments de transformation doivent s'intégrer en reprenant les couleurs locales.

Mesures d'insertion paysagère intégrées au projet

Les perceptions à l'échelle du grand paysage, à l'échelle éloignée, à l'échelle intermédiaire, à l'échelle élargie du paysage et à l'échelle du paysage rapproché ont permis de déterminer les mesures de réduction des impacts du futur par photovoltaïque.

Les objectifs à atteindre sont de diminuer les perceptions inventoriées :

- depuis la RD 73 au niveau de Lacalm, aire intermédiaire
- depuis le belvédère de Montfermier, aire intermédiaire
- depuis le virage en épingle de la RD 401, aire intermédiaire
- du site depuis le croisement de la RD 411 et de la RD 73, aire élargie
- depuis la Croix d'Escandel, aire élargie
- depuis les hauteurs Sud de Salsigne, RD 411, aire élargie
- depuis les habitations récentes au Nord de Villanière, aire élargie
- depuis la RD 411 en lisière Nord-Est du site, aire rapprochée

La silhouette du mont formé par l'ancien site minier sur laquelle se positionne le projet, offre un décor intéressant depuis certains points.

Il faudra éviter de créer une silhouette en « dents de scie » pouvant générer les panneaux vus de profil, s'ils restaient en lisière de ce plateau incurvé.

Le site est, du fait de son sous-sol constitué de stériles miniers, fortement minéralisé, même si une strate herbacée ponctuellement étoffée de buissons et de zones arborées agrémentent certains secteurs. Les couleurs doivent permettre de « fondre » le parc en projet dans son environnement où le beige grisé est une teinte dominante.

Description et mise en œuvre :

L'ancien site minier offre un faciès encore fortement minéral, à peine reconquis par une végétation sur certains secteurs (strate herbacée au centre, résineux au Nord-Est), et projets de revégétalisation sur ses pourtours Est (mesure de compensation du projet de Lé Camazou).

Toute infrastructure ou éléments volumineux liés au parc devra « se fondre » dans leur environnement. Les teintes et les matériaux choisis garantiront l'intégration du projet.

Voies : La voie d'accès au site sera reliée à la RD 411. Elle longera le bois de feuillus situé au Nord-Est, et sera de composition similaire aux pistes forestières classiques dans ce secteur, en grave claire.

Au sein du parc, les pistes et les aires de grutage seront empierrées, recouvertes d'un matériau de type grave non traitée, laissant les autres espaces à la végétation rase qui y pousse.

Sous-stations de distribution de distribution : Le beige grisé ni trop clair (qui attirerait le regard) ni trop foncé (qui trancherait sur le ciel en fond depuis les points de vue situés en contrebas) est privilégiée.

La couleur RAI>NNL 1019 est intéressante et préconisée. Des échantillons doivent être faits sur place avant d'acter le choix de cette couleur, afin d'affiner l'intégration des éléments dans leur site, quelles que soient les luminosités changeantes.

IV – RAPPEL DU PROJET.

Le parc photovoltaïque en projet occupera deux parties de l'ancienne mine d'or de Salsigne, dont les stériles ont été recouverts de terre et sont aujourd'hui reconquis par une strate principalement herbacée, à une altitude d'environ 450 m.

Ce site est remarquable, du fait de sa silhouette qui domine le village de Salsigne, et de par son aspect minéral qui tranche avec les paysages environnants, ainsi que par son passé minier, mais aussi par son volume et sa couleur minérale.

Condamné au public, il est un décor industriel sans usage.

Le projet se divise en deux parties : la partie Nord-Est et la partie Sud, le tout relié par une piste d'exploitation qui passe depuis le Nord vers le Sud-Ouest. L'entrée principale du site du projet longe la RD 411 menant au Nord de Villanière. Elle est marquée par un grand portail, des clôtures (celles de la mine, puis celles du parc), par le dos des tables de panneaux photovoltaïques. Les structures de livraison se trouvent en retrait de cette lisière visible depuis la RD 411.

Le site du projet est visible au niveau de Lacalm, depuis la RD 73, au Nord-Ouest, mais se trouve rapidement en hauteur par rapport à la RD 73 qui mène à Salsigne. La RD 411 passant au Nord le longe partiellement, alors que la centrale énergie bois et un bois de résineux créent une coupure visuelle importante sur un long tronçon.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'étendra sur deux surfaces clôturées d'un total d'environ 8,3hectares.

La partie Nord-Est d'une surface d'environ 1,6 hectare se trouve en point bas de l'ancienne mine d'or, tandis que la partie Sud, d'une surface plus importante d'environ 6,7 hectares, s'inscrit au coeur du mont légèrement bombé, en respectant une lisière de 50 mètres entre la bordure des premiers fronts de taille et l'enceinte du parc.

La zone d'implantation du parc photovoltaïque de « Mine d'Or » a été fortement réduite pour un meilleure insertion paysagère et des raisons d'ordre technique. Les lisières ont été repérées comme particulièrement sensibles, visibles depuis des lieux donnant des vues sur le site classé des châteaux de Lastours, depuis le Nord de Villanière, les routes Est et Sud (RD 411). Ainsi, un recul de 50 mètres autour des deux parties du projet des limites du site d'implantation du parc a été apporté dans cette phase de projet.

Le secteur clôturé Sud inclut 5 sous-stations de distribution (ou postes onduleurs/transformateurs).

Le secteur Nord en bordure de route RD 411 intègre un portail ainsi qu'une piste DFCI, puis un peu en retrait, une structure de livraison et une sous-station de distribution. Plus au Sud, dans l'enceinte du parc, se trouve une réserve incendie souple (citerne de 120 m³) dont l'aspiration est accessible depuis la piste connectée à la RD 411.

Le site de projet sera accessible par la départementale (RD 411) reliant la RD 73 au Nord de Villanière. Au sein du parc, des pistes empierrées seront créées. Aucun chemin de randonnée ne passe par ce secteur, l'ancienne mine d'or étant déjà condamnée au public.

La brillance des panneaux sera minimisée par la composition spécifique des modules. Les éléments tels que la largeur des pistes d'exploitation, la hauteur des clôtures et portails, les poteaux et panneaux, les postes, sont des éléments techniques de type industriel d'une hauteur variant de 2 à 3,5 mètres, qui seront imperceptibles à l'échelle éloignée, perceptibles aux échelles intermédiaire et élargie, sur les lisières cependant reculées des limites initiales de l'AER, et visibles depuis les abords du site à l'échelle rapprochée. A l'échelle rapprochée, depuis la RD 411, seuls les dos des panneaux seront visibles.

Les teintes et matières des éléments techniques répondent aux teintes des sols assez minéralisés de ce secteur, et font également partie d'une mesure engagée.

En **conclusion**, il en ressort que ce projet est emblématique de la reconversion d'un site industriel dans le secteur, donnant « vie » à des déchets miniers sans aucune valeur mais aussi dans un secteur non habité.

Les lieux patrimoniaux à proximité ne sont pas impactés, les études de territoire ont permis de bien définir la non covisibilité du projet. Toutefois, le résumé des nuisances visuelles a permis de mettre en évidence certains points, à savoir :

A l'échelle du grand paysage, (remparts de la Cité Carcassonne), le projet est imperceptible.

A l'échelle éloignée, depuis le parc de Notre-Dame-de-la-Gardie, le site du projet reste encore très lointain, et les perceptions fermées par la pinède.

A l'échelle intermédiaire, selon une perception dynamique depuis la RD 73 venant des Martys, le projet est visible de dos. Depuis le belvédère Montfermier, lieu touristique tourné vers les ruines des châteaux de Lastours, il apparaît très finement en ligne de crête de l'ancien site minier, à condition de tourner la tête vers l'Ouest à l'opposé du Vallon de l'Orbiel.

La perception rapide depuis le virage en épingle donne également à voir le projet en fond de scène, très finement. Les panneaux sont ici perçus de profil en fond de scène du site classé de Lastours. La présence de l'industrie existe déjà avec le parc de Puits Castan et la centrale photovoltaïque de Villanière

A l'échelle élargie, les vues depuis l'Ouest (Croix d'Escandel, Nord de Villanière) révèlent des vues sur la partie Sud du site du projet, malgré le recul de 50 mètres des bords du mont. Depuis les hauteurs Sud de Salsigne, la centrale n'apparaît que partiellement, du fait de la situation malgré tout en contrebas du village.

A l'échelle rapprochée, les vues depuis la RD 411 reliant la RD 73 au Nord de Villanière sont en contact direct avec la centrale. Portail, clôtures, structures de livraison et panneaux sont visibles. Le soin apporté au projet (teintes, matériaux, végétation) permettra de l'accompagner.

Les **impacts cumulés** semblent importants sur la partie Sud-Ouest de Mine d'Or, du fait du nombre de projets photovoltaïques localisés sur ce secteur. La qualité des paysages est intimement liée à la qualité de l'insertion de ces différents parcs par le végétal. La relation avec les parcs éoliens également nombreux au Nord est insignifiante du fait de leur fort éloignement.

Les **impacts cumulatifs** avec les projets existants se font entre Puits Castan et Mine d'Or, tandis qu'ils sont insignifiants entre Mine d'Or et Le Camazou en cours de construction, bien intégrés par ses lisières végétales.

Les résultats obtenus une fois les mesures appliquées amenuisent les impacts visuels, en particulier depuis les points de perceptions situés à l'Est, et depuis la lisière Nord (RD 411).

Le projet reste néanmoins présent dans les paysages de ce secteur. Les mesures de végétalisation associées au projet voisin de Le Camazou, à l'Est de l'ancienne mine d'or, vont modifier les paysages le long de la RD 411 montant à Villanière, et accompagner la reconversion de ces secteurs miniers.

Le projet de parc photovoltaïque « Mine d'Or » positionné sur une butte fortement minéralisée, restera visible. Les mesures de qualification des lisières de la RD 401 au niveau de l'entrée dans le site du projet, qui encouragent la végétalisation spontanée, prendront un peu de temps à modifier le cadre paysager de cette route.

Ce nouveau « paysage industriel » à l'interface d'un paysage montagnard et viticole sera perceptible aux échelles intermédiaires, élargies et rapprochées, depuis quelques secteurs. Il s'inscrit en continuité du passé industriel de ces terres.

V – IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN.

5-1-1 Impact sur le contexte économique.

En *phase chantier*, au regard du nombre de salariés et de la durée, il y aura des retombées économiques indirectes sur le territoire.

En *phase d'exploitation*, seul quelques travaux de débroussaillage seront effectués ce qui ne modifiera pas le contexte économique.

A l'échelle des collectivités locales, par le biais de la Contribution Economique Territoriale (CET), un apport financier contribuera à leur budget.

Dans le deux cas, l'impact sera positif.

5-1-2 Impact sur le voisinage et la sécurité publique.

Il est important de rappeler que le site est accessible par la RD 411, de faible fréquentation et d'un gabarit moyen à certains endroits pour les camions.

En *phase chantier*, inévitablement il y aura des nuisances dues :

- à l'augmentation du trafic,
- aux émissions de bruit,
- aux émissions de poussière.

L'impact indirect, temporaire sera faible, modéré à fort est à court terme.

En *phase d'exploitation*, seuls les postes onduleurs et de transformation émettent des nuisances sonores perceptibles à proximité immédiate. Les habitations étant éloignées, l'impact sera nul.

5-1-3 Impacts sur l'occupation des sols et usages locaux.

L'implantation de la centrale photovoltaïque permettra la reconversion du site industriel, l'impact est positif.

5-1-4 Impacts sur le bâti, les infrastructures et le réseau.

Le réseau routier permettra l'accès au chantier, aucun raccordement en eau ou électricité ne sera nécessaire, l'impact sera nul.

5-1-5 Impacts sur la santé.

Les risques accidentogènes, électriques, les nuisances sonores et l'exposition à une contamination sont inhérents à tout chantier. L'impact indirect, temporaire sera faible et à court terme.

Pour l'exposition au risque sanitaire lié à la contamination des sols, l'impact indirect, temporaire sera modéré à fort et à court terme.

Durant l'exploitation, les risques liés à l'émission de champs électro magnétiques, le risque électrique ou sanitaire n'auront qu'un impact faible à négligeable.

VI - COMPTABILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ;

Les communes de Salsigne et Villanière non couvertes par un document d'urbanisme sont soumises au RNU.

Les dispositions du RNU sont à priori compatibles avec le projet de centrale photovoltaïque.

La Loi Montagne s'applique dans ce secteur avec des mesures de protection afin de préserver les paysages, les terres agricoles en limitant l'extension des constructions existantes et une urbanisation devant se réaliser dans la continuité du bourg.

Bien que le projet ne soit pas dans la continuité immédiate des villages, mais elle contribue à améliorer un site à ce jour pollué sans valeur paysagère.

CHAPITRE IV

I - DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET.

La superficie d'emprise est de 8,4Ha dans l'ensemble clôturé, pour une puissance totale de 5MWc.

Les principaux éléments du projet sont :

- les modules (composés de cellules photovoltaïques), source de production d'énergie et leurs structures porteuses ;
- les installations électriques pour le transport de l'énergie produite;
- les poste onduleurs et les transformateurs pour la transformation de l'énergie produite ;
- les aménagements connexes ou bâtiments techniques nécessaires à l'exploitation du site ;
- le raccordement au réseau public de transport et distribution d'électricité via une structure de livraison.

1-1 Principes de fonctionnement.

Les panneaux photovoltaïques permettent de convertir l'énergie lumineuse en énergie électrique, dans une proportion de 10 à 20% de l'énergie solaire qu'il reçoit.

Pour pouvoir injecter l'énergie produite dans le réseau électrique public il est nécessaire de convertir ce courant continu en courant alternatif et d'élever la tension : c'est le rôle des postes onduleurs et des transformateurs.

Les modules photovoltaïques sont câblés en série pour former une chaîne afin d'élever la tension au niveau accepté par le poste onduleur. Ces chaînes de panneaux sont ensuite connectées en parallèle dans un coffret de raccordement.

De ce coffret, l'électricité sera acheminée en basse tension jusqu'aux sous-stations de distribution (poste onduleurs/transformateurs élévateurs) où le courant continu est converti en courant alternatif (rôle du poste onduleur) puis élevé au niveau de tension requis par ERDF.

Pour minimiser les pertes d'énergie dans les câbles, il y aura plusieurs sous-stations de distribution de distribution à l'intérieur du parc.

L'énergie est collectée depuis les sous-stations de distribution vers la structure de livraison, installée en limite de propriété afin de garantir le libre accès au personnel ERDF. Après comptage l'énergie est injectée dans le réseau public de distribution.

1-2 Panneaux photovoltaïques.

Les modules en silicium cristallin sont à ce jour privilégiés pour la centrale photovoltaïque de « Mine d'Or ».

Ce type de module bénéficie d'un statut de technologie éprouvée et mature, donnant une meilleure visibilité sur les garanties de fabrication et d'installation.

Les cellules cristallines présentant un meilleur rapport qualité/prix, avec un très bon rendement. Cela permet de construire des centrales, à puissance équivalente, utilisant 25 à 30% de surface en moins grâce au rendement bien supérieur à celui des couches minces.

Enfin, comme les cellules sont à base de silicium, élément très abondant voire inépuisable, il n'y a aucune substance toxique et il est donc facile de recycler et réutiliser ces modules.

La puissance installée envisagée est d'environ 5 MWc, pouvant varier en fonction de la capacité de raccordement du réseau électrique, mais aussi de la puissance des modules proposés par les fabricants à la date où le parc sera construit, dépendant des avancées technologiques au jour de la réalisation.

1-3 Structures porteuses.

Pour faciliter la maintenance et la construction, la centrale solaire sera composée de structures de longueur fixe et unique. Elles supporteront la charge statique du poids des modules et, selon l'inclinaison, une surcharge de vent, neige et glace.

Une garde au sol d'un minimum de 0,8 m permet de faciliter l'entretien du site et éventuellement à la petite faune de circuler librement. Elle permet de laisser passer la lumière du soleil sous les modules, permettant à la végétation de se développer.

Dans un souci d'intégration paysagère, la hauteur des panneaux par rapport au sol sera au maximum de 3,5m.

Les panneaux photovoltaïques sont montés en série sur les structures, orientées plein Sud et avec une inclinaison de l'ordre de 25°, afin de réduire au maximum l'effet d'ombre portée avec la rangée précédente.

1-4 Fondations.

Les pieux battis sont à ce jour privilégiés. Toutefois, lors de la réalisation du chantier, l'étude géotechnique permettra de vérifier la comptabilité des fondations envisagées et le résultat.

1-5 Structures annexes

Les *sous-stations de distribution* sont constituées par :

- des postes onduleurs qui transforment le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif ;
- d'un transformateur élevant la tension en sortie des postes onduleurs à une tension acceptable par le réseau (20 kV).

Ces matériels seront installés dans des bâtiments en béton préfabriqués ou dans des containers à parois acier isolées thermiquement, d'une surface maximale de 44 m² chacun.

La *structure de livraison* est constituée de deux bâtiments en béton préfabriqués répondant aux normes en vigueur (C13-100). Elle permet l'évacuation de l'énergie produite par la centrale vers le réseau.

C'est l'interface entre le réseau public de distribution et le réseau interne de la centrale. Elle abrite notamment les moyens de protections (disjoncteurs), de comptage de l'énergie et de supervision et contrôle de la centrale.

À l'intérieur de la centrale seront installés *les réseaux de câbles* suivants :

- les câbles de puissance : ils transportent l'énergie produite par les panneaux vers les sous-stations de distribution, puis vers la structure de livraison ;
- le réseau de communication : Il permet l'échange d'informations entre chaque sous-station de distribution et le local informatique, situé dans la structure de livraison.
- Le réseau de mise à la terre : Constitué de câbles en cuivre, il assure la mise à la terre des masses métalliques, la mise en place du régime de neutre, ainsi que l'évacuation d'éventuels impacts de foudre.

L'accès au site, à partir de la route départementale se fera par *des pistes d'accès*. Pour l'installation des structures des *aires de grutage* seront réalisées avec un matériau perméable naturel.

1-6 Modalités de raccordement au réseau public.

Le raccordement électrique est souterrain, son raccordement au réseau public est défini par ERDF.

Le poste source ERDF se situe à Salsigne, il a une capacité réservée aux énergies renouvelables à hauteur de 74MW.

Le tracé du raccordement sera étudié par ERDF une fois le permis de construire accordé.

1-7 Modalités d'intervention du chantier.

En préambule, les règles de sécurité et de protection de l'environnement seront édictées aux différents prestataires.

Lors de la préparation du chantier, le débroussaillage sera effectué, le terrain clôturé, l'accès limité aux personnes habilitées et une base de vie de 1500m² sera implantée.

Les aménagements aux voiries seront réalisés, suivra la pose des structures et panneaux, l'installation des réseaux et des postes électriques, la réalisation des connexions, les essais et la mise en service.

1-8 Modalités d'exploitation.

La *maintenance du site* impose le contrôle des installations pour le bon fonctionnement de l'ensemble.

L'entretien de la végétation sera réalisée pas fauchage, sans aucun emploi de produits phytosanitaires.

L'action naturelle de la pluie permettra de nettoyer les panneaux. Pour la sécurité, du site en plus des clôtures un système de vidéosurveillance sera mis en place.

1-9 Fin de vie de la centrale.

A l'issue de la durée de vie du parc photovoltaïque, soit environ 30 à 40 ans au maximum, la centrale sera démantelée intégralement et tous les éléments seront traités et recyclés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Les étapes du démantèlement seront les suivantes :

- déconnection et enlèvement des câbles posés le long des structures, puis évacuation vers le centre de traitement et recyclage. Dans la mesure où la réouverture des tranchées apparaît plus pénalisante pour l'environnement que l'abandon en terre du réseau de câbles enfoui, celui-ci sera laissé enterré ;
- démantèlement de la structure de livraison et des sous-stations de distribution.
- démontage des modules photovoltaïques et des structures métalliques.
- selon le type de fondation retenu, leur démontage sera différent.
- le site sera remis en état. Les emprises concernées seront remodelées avec le terrain naturel.

Les mesures en matière d'environnement et de sécurité seront adaptées au regard des meilleures techniques disponibles et de la réglementation au jour de l'opération.

OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Sur les registres d'enquête déposés dans les mairies nous n'avons eu aucune observation du public.

Durant nos permanences, une personne nous a rendu visite mais sans aucune relation avec l'enquête en cours.